

1. OBJECTIFS

La présente politique a comme objectif de favoriser l'activité physique, de permettre le bon voisinage et de sensibiliser les usagers de la route à la cohabitation sur les chemins publics

2. PRINCIPES GÉNÉRAUX

- Le présent document fait partie intégrante de la politique de circulation en vigueur.
- Les intervenants responsables développent, déterminent les objectifs et administrent le programme, en assurent le traitement administratif, procèdent aux démarches requises d'acceptabilité et d'admissibilité du projet dans la collectivité et assure la coordination entre les différents services de la ville pour la réalisation du projet.
- Le Service des travaux publics s'assure, par le biais du comité de circulation, d'approuver de manière technique les demandes qui lui sont soumises, ainsi que d'implanter la signalisation nécessaire, le tout en conformité du programme défini par le SLCVC.
- Les Services du génie coopèrent, sur les plans de planification des travaux à venir et à fournir des compléments techniques nécessaires au traitement des demandes.

PROCESSUS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE

Les modalités de traitement d'une demande sont les mêmes que pour une demande d'ajout de dos d'âne, est inclus le formulaire de pétition, tel que précisé à la politique de circulation en vigueur.

PROCESSUS D'ANNULATION D'UNE DEMANDE

Dans le cas où un citoyen désire enlever le jeu libre dans la rue, celui-ci pourra suivre le processus actuel en répondant aux critères d'acceptabilité. Une demande d'annulation pourra être effectuée après une période de 3 ans pour laquelle le jeu libre aura été instauré dans sa rue.

La Ville se réserve le droit de procéder à une annulation de jeu libre dans la rue en tout temps.

ANNEXE C — CRITÈRES D'IMPLANTATION TECHNIQUE DE JEU LIBRE

	Critères	Conformité
1.	S'assurer que ce n'est pas une artère principale, une rue collectrice ou semi collectrice selon le plan de hiérarchisation du réseau routier ou qu'il ne s'agit pas d'une rue utilisée par la circulation de transit ou pour desservir un secteur de rues résidentielles.	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
2.	Valider qu'il s'agit d'une rue à caractère local ou le débit journalier moyen annuel (DJMA) est inférieur à 400 véhicules par jour pour le tronçon de rue visé.	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
3.	Valider qu'il s'agit d'un secteur résidentiel.	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
4.	Vérifier que la pente de la rue est égale ou à moins de 6 %.	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
5.	Dégagement requis de 30 mètres (distance par rapport à une courbe ou une intersection).	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
6.	La zone doit avoir une longueur minimale de 100 mètres.	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
7.	Ne doit pas être située dans une courbe ou une intersection.	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
8.	Ne doit pas être situé sur une rue ceinturant un parc ou une école.	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
9.	Ne doit pas être desservi par un circuit de transport collectif.	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
10.	Vitesse affichée de 40 km/h ou moins.	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
11.	Doit être à plus de 300 mètres d'un emplacement zoné commercial.	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
12.	Il n'y a pas de travaux majeurs prévus dans la rue ou le tronçon de rue au cours des 2 prochaines années.	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
13.	La zone ne doit pas faire l'objet d'une étude au comité de circulation.	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
14.	La zone ne doit pas entrer en conflit avec une mesure de	<input type="checkbox"/> Conforme

	modération de la vitesse tel que prévue à la politique de circulation en vigueur.	<input type="checkbox"/> Non conforme
15	Lorsqu'une demande est rejetée, soit par le Service des travaux publics, le comité de circulation ou le conseil, les nouvelles demandes sont systématiquement rejetées pour une période de deux (2) ans avant qu'une demande de réévaluation puisse être à nouveau soumise.	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme

3. CODE DE CONDUITE

Le présent code de conduite est une synthèse du règlement municipal 1211 concernant le jeu libre dans les limites de la Ville de Saint-Basile-le-Grand, qui prévoit des sanctions pour les contrevenants. Il s'applique à la fois aux participants au jeu libre dans la rue et aux conducteurs de véhicules.

La pratique du jeu libre est permise uniquement dans les rues autorisées par le comité de circulation suite à une demande citoyenne.

Participants et participantes au jeu libre dans la rue

Tout participant doit :

Jouer dans la rue seulement lorsque l'éclairage et la visibilité sont adéquats, à compter de 7 h du matin et jusqu'à 30 minutes après le coucher du soleil. En référence pour l'heure du coucher du soleil, la ville de Longueuil est sélectionnée et l'information peut être vérifiée sur le site du Conseil national de recherches du Canada;

Partager la chaussée, ne pas obstruer de pistes cyclables et dégager la rue de tout objet au passage de véhicules, lors de pauses et à la fin du jeu;

Être prudent et vigilant.

Les parents demeurent responsables de leurs enfants en tout temps. Un parent ou un gardien doit être à proximité et assurer une supervision constante lorsque des enfants âgés de moins de 14 ans jouent dans la rue.

Il est interdit de jouer dans la rue :

En période de déneigement, de nettoyage, de travaux, de détournement de la circulation ou encore lors d'événements spéciaux se déroulant sur la rue ou à proximité;

Lorsque la visibilité est réduite ou qu'il y a un danger pour la sécurité des participants, par exemple lors d'intempéries (orage, brouillard, tempête de neige, etc.) ou à proximité d'une courbe ou d'une pente;

À moins de trois mètres d'un véhicule immobilisé ou stationné;

À moins de 30 mètres de toute intersection ou d'un commerce de proximité identifiable de la rue.

En cas d'infraction au règlement municipal :

Le participant s'expose à une amende de 30 \$, plus les frais administratifs.

Courtoisie

Dans le but de favoriser le bon voisinage, les participants sont invités à demeurer respectueux en tout temps, y compris envers le bien d'autrui (véhicules, propriétés, équipements).

Conducteurs et conductrices de véhicules routiers

Tout conducteur d'un véhicule qui circule sur une rue où la pratique du jeu libre a été autorisée doit :

Être prudent, adapter sa conduite et réduire sa vitesse;

Partager la chaussée et attendre que tous les participants et tous les objets soient en bordure de rue;

Poursuivre sa route seulement après avoir vérifié qu'il peut le faire sans danger.

En cas d'infraction, le conducteur s'expose à :

Les contrevenants peuvent être passibles d'amendes en vertu du présent règlement municipal;

Un constat d'infraction délivré conformément au Code de la sécurité routière, en cas d'excès de vitesse ou de toute autre action susceptible de mettre la vie ou la sécurité des personnes à proximité en péril.

4. RUES PRÉSÉLECTIONNÉES (ANNEXE – PLAN JEU LIBRE)

Article	Nom
rue	Alexis-Jetté
rue	Armand-Charbonneau
rue d'	Artois
rue	Barsalou
rue	Belainky
rue de la	Berline
rue de la	Bernache
rue	Bernard
rue des	Bouleaux
rue des	Brises
rue	Brosseau
rue de la	Calèche
rue de la	Carriole
rue de la	Cascade
rue des	Cèdres
place	Champagne
rue	Côté
place de l'	Eau-Vive
rue	Édouard
rue des	Éperviers
rue des	Érables
rue des	Faucons

rue de	Flandre
rue	Fortin
rue	Franche
rue des	Frères-Chasseurs
rue des	Fromagers
rue des	Geais-Bleus
rue du	Héron
rue	Hurteau
rue d'	Île-de-France
rue de l'	Îlot-du-Coteau
rue de	Lorraine
rue des	Martinets
rue des	Mésanges
rue	Mongeau
rue de	Normandie
rue	Olier
rue des	Pélicans
rue des	Perdrix
rue du	Périgord
rue des	Peupliers
rue de	Picardie
rue du	Poitou
rue des	Pommiers
rue de	Provence
rue des	Quatre-Saisons
rue de la	Rive
place du	Rivelet
rue des	Roitelets
rue des	Roseaux
rue	Rouville
terrasse du	Ruisseau
rue du	Ruisseau
rue	Saint-Jean
rue de la	Sarcelle
rue des	Sorbiers
rue des	Tourterelles
rue des	Trembles
rue	Trudeau

